

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Agriculture, de la Forêt
et de l'Environnement

pôle Economie Agricole

ARRETE n° 2014-12037
relatif à l'actualisation des valeurs locatives pour 2014

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code rural et notamment les articles L 411-11 et R. 411-9-1 à R. 411-9-3,
VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,
VU la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,
VU le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de
l'indice national des fermages et ses composantes,
VU l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2014 constatant pour 2014 l'indice national des
fermages et sa variation,
VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1996 relatif aux prix des baux à ferme et
l'arrêté préfectoral n° 2009-8790 en date du 30 avril 2009 fixant les valeurs locatives
pour les activités équestres,

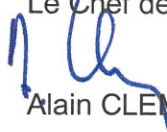
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2014 et jusqu'au 30 septembre 2015, les maxima
et minima des différentes catégories fixées par les arrêtés du 30/09/1996 et
du 30/04/2009 sont fixées aux valeurs actualisées figurant dans le tableau ci-
annexé.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général du Val d'Oise et Madame la directrice
départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **11 SEP. 2014**

P/Le Préfet et par délégation
Le Chef de service


Alain CLEMENT

ACTUALISATION DES MINIMA ET MAXIMA RELATIFS AUX PRIX DES BAUX A FERME
DANS LE VAL D'OISE POUR L'ANNEE 2014

CATEGORIE	FOURCHETTES DES MINIMAS ET MAXIMAS 2014 (en €/ha sauf catégories particulières)	
	Mini	Maxi
CULTURES GENERALES		
a) Terres sans bâtiment d'exploitation		
1er catégorie	92,66	122,33
2ème catégorie	74,13	105,65
3ème catégorie	41,98	84,52
b) Terres avec bâtiment d'exploitation (complément en €/ha)	5,26	22,24
CULTURES SPECIALES		
a) Cultures légumières de plein champ		
* Terres avec équipement d'arrosage sans le concours du propriétaire	97,53	222,41
* Terres avec équipement permanent d'arrosage par le propriétaire	156,05	355,85
* moins de 3 récoltes/an	195,07	444,82
* 3 récoltes/an au moins	390,13	889,64
c) cultures légumières sur terrain d'épandage	107,70	200,16
d) Cultures maraichères sous abris froids	780,26	2224,09
e) Cultures fruitières	0,00	0,00
* Terrains nus	97,53	222,41
* Vergers plantés par le propriétaire :		
* Contre-espalières, haies fruitières, basses-tiges		
* terrains	97,53	222,41
* plantations	195,07	333,61
* Hautes tiges	0,00	0,00
* Terrains	97,53	222,41
* plantations	58,52	333,61
f) Pépinières (terrains nus, sans bâtiment et sans eau)	195,07	333,61
g) Cultures florales		
* Catégories serres :		
* Serres chauffées (en €/are)	156,05	711,71
* Serres avec chauffage d'appoint (en €/are)	117,04	556,03
* Serres et châssis froids (en €/are)	58,52	222,41
* Catégories terrains :		
* Terrains clos avec installation d'eau (en €/are)	4,71	66,72
* Terrains clos sans eau (en €/are)	2,35	11,12
* Terrains viabilisés (en €/are)	14,63	88,97
* Terrains non clos, sans eau	78,02	177,93
h) Cultures médicinales		
* Terres sans bâtiment	39,02	133,45
i) Champignonnières (12500 m² utilisables, avec bâtiment)		
* carrières à trous (en €/12500m ²)	195,07	667,23
* carrières à bouches (en €/12500m ²)	156,05	978,61
j) Cressicultures sans bâtiment		
* 1ère catégorie (fosses avec berges béton)	1950,65	2668,91
* 2ème catégorie (fosses alimentées en tête)	1365,46	1779,27
* 3ème catégorie (avec retour)	1170,39	1556,87
k) Activités équestres		
* écuries de course de galop (en €/ m ² / an HT)	35,74	100,83
* écuries de courses de trot (en €/ m ² / an HT)	35,74	118,75
* centres équestres (en €/ m ² / an HT)	0,54	336,08
* pensions de chevaux à la ferme (en €/ m ² / an HT)	108,30	322,76